# TRAFIC HUMAIN ET GPA

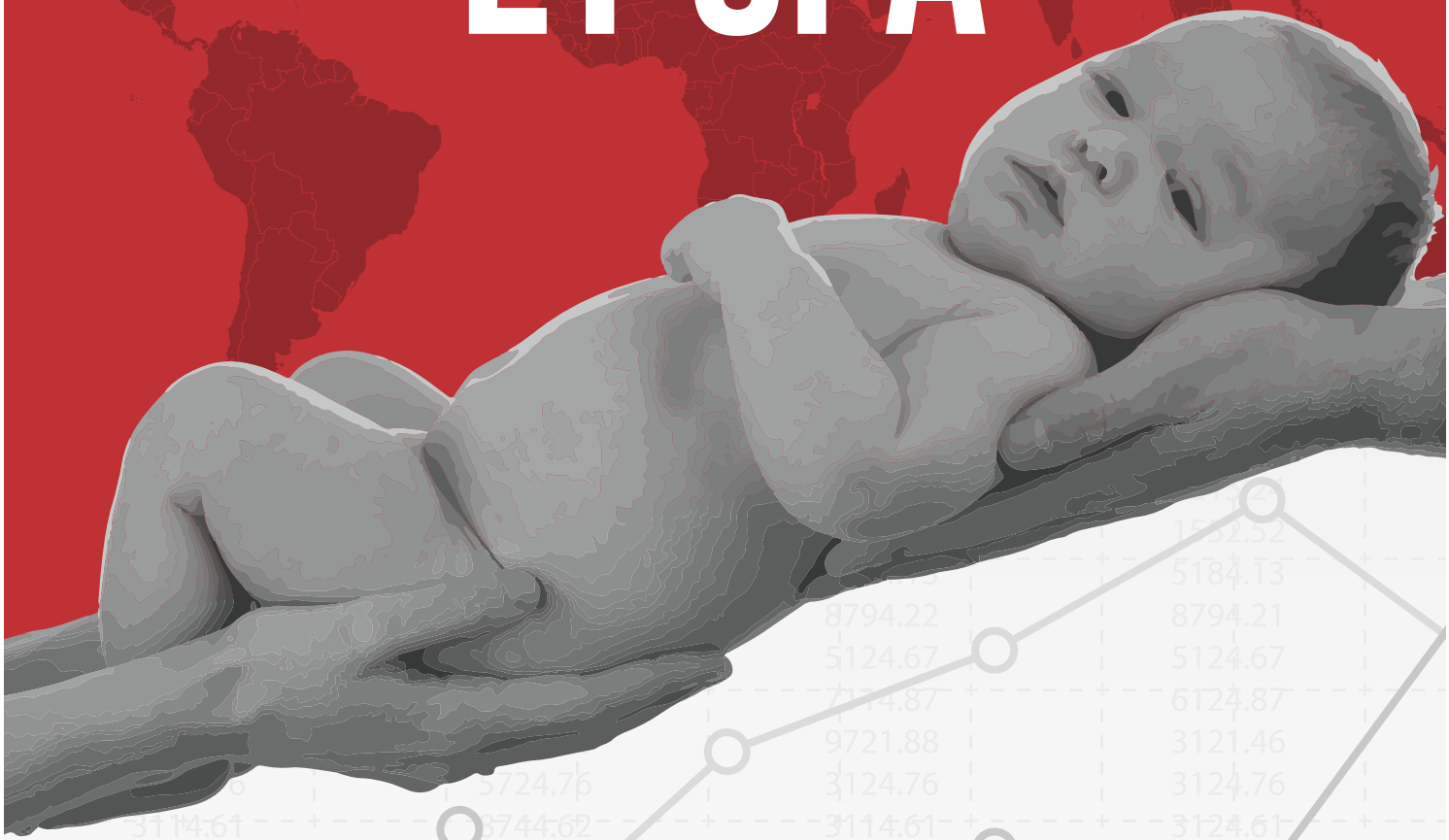

Dossier de presse 2022

# SOMMAIRE

FICHE 1 | TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS PAR LA GPA (CARTES)

FICHE 2 | LA GPA, UN TRAFIC HUMAIN INTERNATIONAL

FICHE 3 | LA MÉCANIQUE D'EXPLOITATION DES MÈRES PORTEUSES

FICHE 4 | LA RÉALITÉ DE LA GPA

FICHE 5 | L'ÉCHEC SYSTÉMATIQUE DE L'ENCADREMENT

FICHE 6 | LES LIMITES DE L'INTERDICTION FRANÇAISE DE LA GPA

FICHE 7 | VERS UNE RECONNAISSANCE DE FAIT DE LA GPA À L'INTERNATIONAL ?

FICHE 8 | GPA : LE VRAI DU FAUX

**Communiqué de presse**

Nantes, le 10 mai 2022

## JOURNÉE COMMÉMORATIVE DU SOUVENIR DE L'ESCLAVAGE ET DE SON ABOLITION

# L'ESCLAVAGE : ON NE L'ENCADRE PAS, ON L'ABOLIT !

***Selon l'art 1er de la* Convention internationale relative à l'esclavage, *«L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux».* Cette situation est précisément celle rencontrée par les mères porteuses, victime d'une exploitation reproductrice indigne et intolérable, en France comme partout dans le monde. En cette Journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition, La Manif Pour tous se mobilise à Nantes pour dénoncer ceux qui veulent encadrer la GPA. Encadrer l'esclavage, c'est ce que prétendait faire le funeste « Code noir ». 228 ans après son abolition, La Manif Pour Tous appelle à ne pas oublier. Devant le Mémorial de l'Abolition de l'esclavage, elle lance un nouvel appel à l'abolition universelle de la GPA.**

GPA. Derrière ces trois lettres se cachent une honte et un scandale mondial. Cette pratique vise à exploiter une femme pour lui faire mettre au monde un enfant commandé par un couple ou une personne célibataire. La maternité est niée et la mère est séparée de son enfant dès la naissance. Ce dernier est privé de sa mère pour toujours. Voir ainsi se développer un business mondial estimé à 4 milliards de dollars est une honte pour toute l'Humanité. Les femmes ne sont ni à vendre ni à louer et un enfant ne se commande pas, ne s'achète pas. Le commerce de l'Humain est un scandale que rien ne justifie.

Pour avancer vers la légalisation, les promoteurs de la GPA cherchent à imposer l'idée de son encadrement. Puisque la nature même de cette pratique est choquante et indigne, ils affirment qu'il faut l'encadrer pour éviter les dérives. C'est précisément ce qui a conduit à mettre en place le funeste « *Code noir* » qui prétendait encadrer l'esclavage. La mémoire et l'histoire sont là pour guider nos pas et éviter à la société de répéter ses fautes.

L'actualité récente nous plonge aussi dans un abîme d'horreur avec le sort des femmes ukrainiennes victimes de la GPA. Les reportages à répétition cherchant à faire passer les commanditaires français de GPA pour des victimes ne pouvant mettre la main sur le bébé à cause de la guerre ont suscité une émotion amère. D'autant que le devenir des mères porteuses importe peu pour ces couples ou célibataires prêts à débourser des dizaines de milliers d'euros pour s'offrir un enfant, c'est-à-dire l'acheter à une mère qui n'a bien souvent pas d'autre choix pour s'en sortir.

En ce 10 mai où nous faisons mémoire de l'esclavage et de son abolition, La Manif Pour Tous rappelle que l'esclavage est encore une réalité, en particulier pour ces mères victimes de l'exploitation du business de la reproduction. Pour y mettre un terme, il n'y a qu'une solution : abolir cette pratique.

**Contact presse : 07 67 30 49 89 presse@lamanifpourtous.fr**

# TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS PAR LA GPA

## CARTE 1

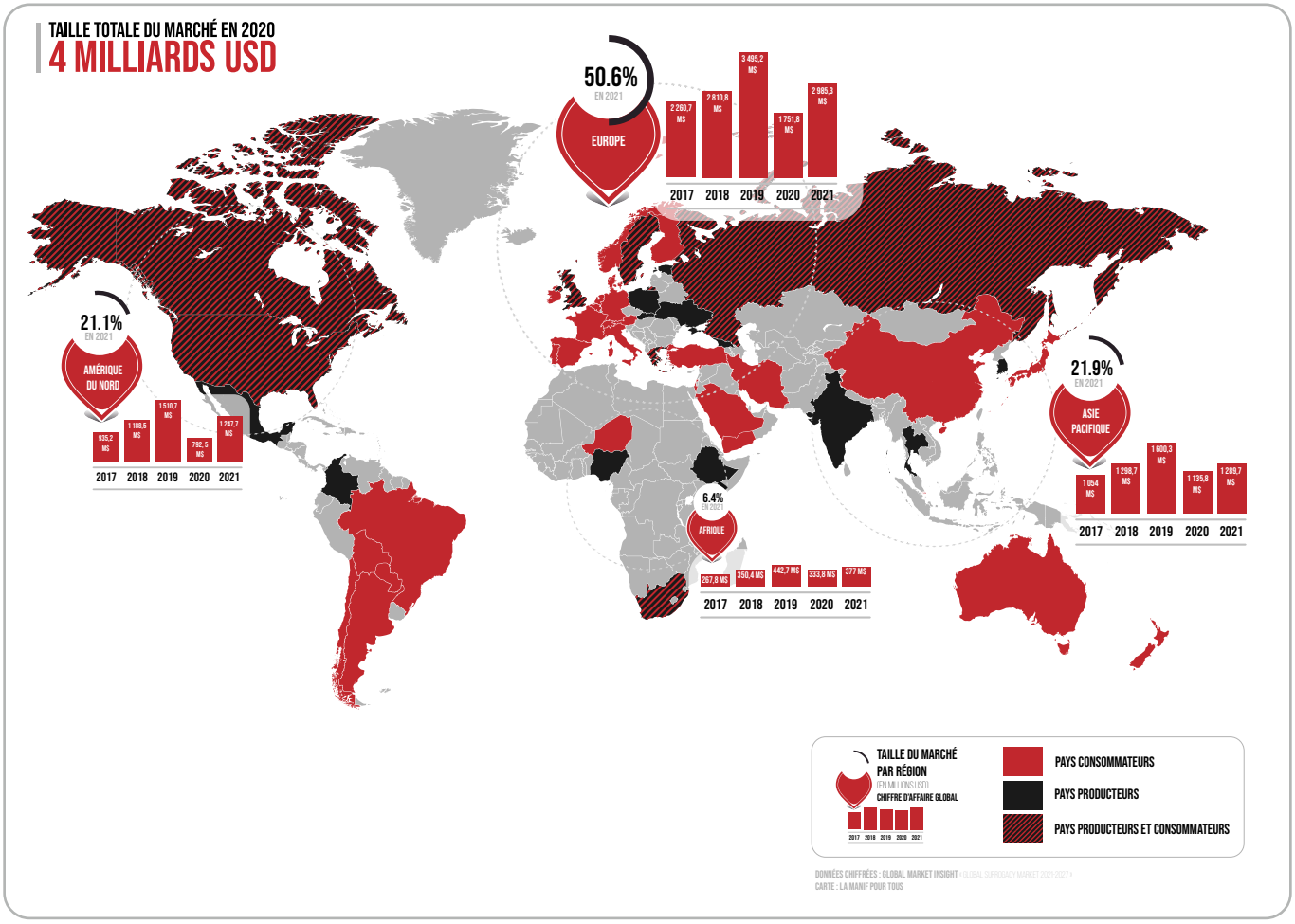


## TABLEAU DES CHIFFRES PAR RÉGIONS

| TAILLE DU MARCHÉ PAR RÉGION MILLIONS USD | 2017 | 2018 | 2019 | 2022 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| AMÉRIQUE DU NORD | 935,2 | 1 188,5 | 1 510,7 | 792, 5 | 1 247,7 |
| EUROPE | 2260,7 | 2 810,8 | 3 495,2 | 1 751,8 | 2 985,3 |
| ASIE PACIFIQUE | 1054 | 1 298,7 | 1 600,3 | 1 135,8 | 1 289,7 |
| AFRIQUE | 267,8 | 350,4 | 442,7 | 333,8 | 377 |

## CARTE 2

Les trafics de femmes et d'enfants générés par l'agence ukrainienne Feskov et l'agence britannique New Life Global

← Devant le salon de GPA "Désir d'enfant", à Paris le 4 septembre 2021

# LA GPA : UN TRAFIC HUMAIN INTERNATIONAL

## LES MÉCANISMES DU CROSS BORDER REPRODUCTIVE CARE (CRBC) OU TOURISME DE LA PROCRÉATION

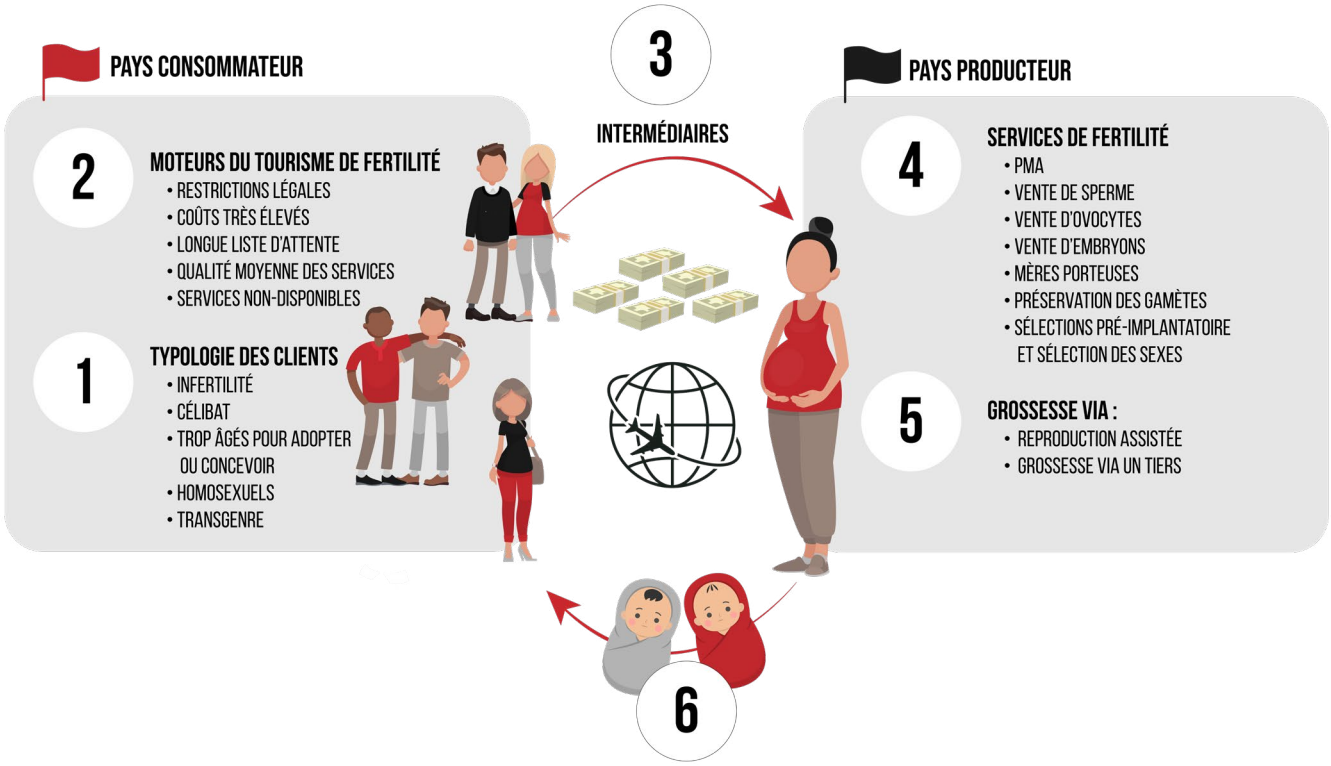


*D'après le schéma établi par : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6063838/*

Le tourisme de la procréation (ou Cross Border Reproductive Care – CRBC) désigne l'activité internationale motivés par le souhait de personnes d'obtenir un enfant conçu suivant leurs choix et hors de leurs pays pour plusieurs raisons : la recherche de cadres légaux plus souples - en particulier pour obtenir que la mère porteuse ne soit pas inscrite comme la mère de l'enfant sur son acte de naissance - ; la recherche de soins techniques de procréation de qualité ; et la recherche du meilleur rapport qualité/prix.

Comme dans tout trafic peu reluisant, les intermédiaires du marché (agences de GPA, banques de gamètes, cabinets d'avocats et d'assureurs, services financiers) s'adaptent sans cesse aux évolutions législatives en déplaçant leurs activités d'un pays à l'autre, quitte à déplacer les fournisseurs de gamètes, les embryons et les mères porteuses.

**De tels transferts de personnes (qui sont toutes vulnérables) d'un pays à l'autre sont typiques de la traite humaine.**

# LA MÉCANIQUE D'EXPLOITATION DES MÈRES PORTEUSES

Chiffrer le marché global de la gestation pour autrui est une entreprise difficile, voire quasiment impossible : les données ne sont pas accessibles, aucun répertoire n'existe et les acteurs du secteur ne communiquent pas sur leurs activités.

C'est néanmoins un marché très florissant qui progresse de façon constante depuis quelques dizaines d'années. Tous les continents sont concernés par la croissance de ce marché à plus ou moins forte échelle, en fonction du coût des prestations, des lois et des infrastructures médicales.

Comme tous les marchés fortement globalisés et reposant sur les échanges entre pays, le marché de la gestation pour autrui a fortement marqué le pas en 2020 à cause de la Covid-19.

Il est cependant tout à fait visible qu'une fois les différents confinements et restrictions de voyages levés, le marché a repris sa croissance.

Ce marché repose sur une matière première : des femmes louant leur utérus en échange de compensation « altruiste » ou de rémunération. Elles ont, à travers le monde, un point commun, le fait d'être toutes en grande situation de vulnérabilité.

## 1. LA RUSSIE, MÈRES PORTEUSES MIGRANTES

La **thèse de doctorat de Mme Christina Corinna Weiss de 2017**[1] porte sur la condition des mères porteuses en Russie. Elle a notamment mené des **entretiens sur 33 mères porteuses en Russie**. La carte ci-dessous indique l'origine des mères porteuses.

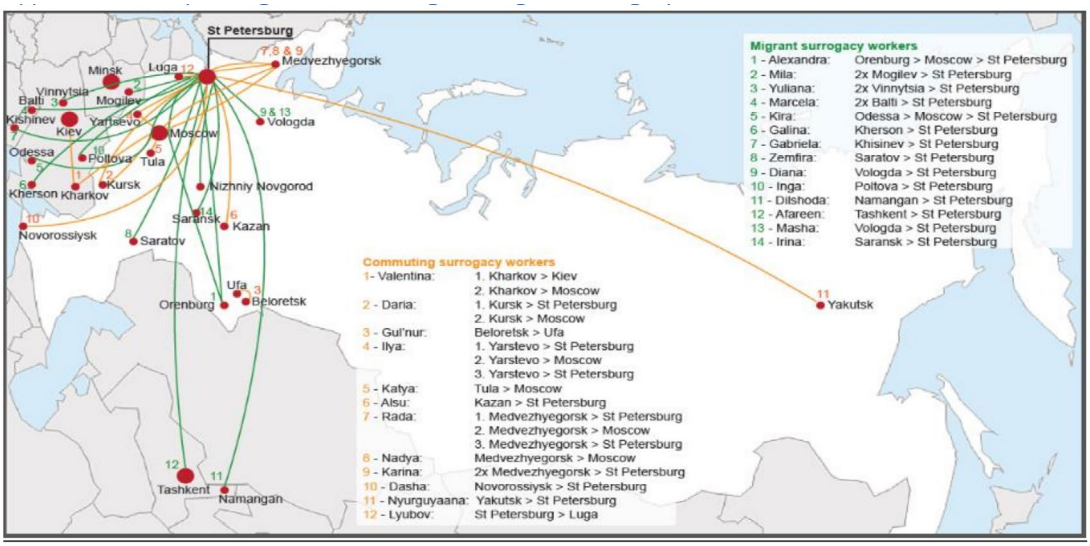


Parmi les mères porteuses interrogées, 26 (sur 33) ont dans le cadre de leur GPA dû quitter leur ville d'origine pour rejoindre la ville où se situe la clinique, généralement St Petersburg. 14 (sur 33) mères porteuses ont quitté leur pays d'origine pour rejoindre la Russie, ce que Mme Christina Corinna Weiss a qualifié de « **migrant surrogacy workers** ». En entretien, il apparaît que **l'argent est la motivation principale** et initiale pour l'ensemble de ces 33 mères porteuses (p.180) .

1. https://dora.dmu.ac.uk/bitstream/handle/2086/15036/PhD%20Thesis.%20Weis.%20Reproductive%20Migrations.%20Final%20Version.Dec%202017.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Ces entretiens montrent aussi que leurs contrats imposent de nombreuses contraintes, comme l'abstinence de substances nocives (alcool, drogues, etc…), l'abstinence de rapports sexuels, l'interdiction de voyager, de conduire ou de prendre les transports publics. Les contrats prévoient généralement aussi un régime alimentaire précis, de même que des exigences sportives et des obligations de répondre aux appels téléphoniques (p.139).

**La mère porteuse s'expose à des pénalités financières en cas de non-respect de ces engagements contractuels** allant de 10% du montant de leur compensation par manquement jusqu'à la totalité du montant dans d'autres cas (note 58, p.139).

## 2. LA GRÈCE, EXPLOITER DES FEMMES MIGRANTES

La loi grecque prévoyait, à l'origine, que les mères porteuses et les parents d'intention soient citoyens grecs. La loi, comme vu précédemment, a, en 2014, élargi les conditions et, à présent, une adresse temporaire suffit pour la mère porteuse et les parents d'intention. Cet élargissement a permis de faciliter le recrutement de mère porteuses dont le profil a changé. C'est ce que constatent Laila Agorram, journaliste ayant réalisé une enquête sur la GPA en Grèce : « *Ce sont des femmes pauvres venues des pays de l'Est, de Bulgarie, de Moldavie, parfois des mères seules qui essayent de s'en sortir tant bien que mal. (…) D'abord elles commencent par donner leurs ovocytes et quand ça ne suffit plus ou qu'elles sont trop âgées, il leur reste la location de leur utérus.* »[2] Loin d'être éthique, la gestation pour autrui est donc bien l'exploitation de femmes vulnérables économiquement.

## 3. ÉTATS-UNIS, CIBLER LES PLUS VULNÉRABLES

Aux Etats-Unis, 15 à 20% des mères porteuses sont des femmes de militaires d'actives. Les agences ouvrent grand leurs portes à ces candidates présentées comme particulièrement altruistes et généreuses[3].

Une autre réalité explique cependant ce pourcentage élevé : dans leur grande majorité, les femmes de militaires sont dans l'impossibilité de travailler (déménagements fréquents, conjoint absent et donc famille à charge, manque de formation…), la GPA est une façon d'améliorer des conditions financières justes. ABC News rapporte ainsi le témoignage de Colleen qui a gagné 30 000$ en étant mère porteuse alors que son mari, déployé en Irak, gagnait, une année complète la même somme[4].

Vulnérables économiquement, ces femmes sont dont des proies faciles pour les agences.

---

1. https://surrogatefirst.com/blogs/surrogacy/military-wives-surrogate-mothers
2. https://www.publicsenat.fr/article/societe/grece-le-commerce-lucratif-de-la-gpa-75298
3. https://abcnews.go.com/GMA/Parenting/military-wives-surrogates-carrying-babies-love-money/story?id=11882687

# LA RÉALITÉ DE LA GPA

## UKRAINE | NE PAS PAYER DE SUPPLÉMENTS, MÊME EN TEMPS DE GUERRE

Des ressortissants chinois qui ont payé les frais de mise à l'abri de leurs nourrissons de 3 mois, de leur mère porteuse et des nounous nécessaires, uniquement après des menaces de l'agence de mettre les enfants à l'orphelinat si ils n'obtempéraient pas.

https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2022/04/24/des-meres-porteuses-ukrainiennes-prises-au-piege-de-la-guerre_6123417_4500055.html?utm_term=Autofeed&utm_medium=Social&utm_source=Twitter#Echobox=1650766973

## RUSSIE | MORTS PAR MANQUE DE SOINS

La justice russe a ouvert une affaire criminelle à l'encontre de médecins et d'une mère porteuse suite à la découverte d'un bébé mort dans un appartement à Moscou

https://www.lefigaro.fr/international/en-russie-le-business-des-bebes-nes-par-gpa-entrave-par-le-covid-20200904

## CANADA | LA MERE PORTEUSE CHANGE D'AVIS

Une mère porteuse canadienne refuse de signer les papiers d'abandon des jumeaux qu'elle a porté pour un couple gay d'américains.

https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/actualites-judiciaires/201803/27/01-5158984-quand-la-mere-porteuse-change-davis.php

## UKRAINE | SANS PRENOMS NI PARENTS

Des bébés coincés dans un bunker sans prénoms ni parents

https://www.letemps.ch/monde/caches-un-bunker-kiev-sept-nourrissons-parents-prenoms

## ETATS-UNIS | UNE PRIME POUR AVORTER

Une mère porteuse se voit offrir 10 000$ pour avorter après que l'échographie ait révélé que le bébé avait des problèmes de santé.

https://edition.cnn.com/2013/03/04/health/surrogacy-kelley-legal-battle/index.html

## GRANDE BRETAGNE | LEUR BÉBÉ N'EST PAS LE LEUR

Un couple fait une GPA mais s'aperçoit, à la naissance, que le bébé n'a visiblement aucun lien génétique avec eux.

https://www.mirror.co.uk/lifestyle/family/we-hired-surrogate-once-saw-18957221

## GEORGIE | FAMILLE NOMBREUSE XXL

A 24 ans, elle et son mari veulent avoir une famille de 100 enfants, ils en sont maintenant à 21 enfants.

https://www.demotivateur.fr/insolite/deja-mere-de-onze-enfants-cette-femme-de-24-ans-en-a-aujourd-hui-21-26637

## UKRAINE | 21 BÉBÉS COINCÉS SOUS LES BOMBES

En Ukraine, les bébés nés de mères porteuses sont parqués dans des bunkers en attendant que leurs parents d'intention puissent venir les chercher.

https://www.franceculture.fr/emissions/le-reportage-de-la-redaction/guerre-en-ukraine-les-bebes-de-la-gpa-sous-les-bombes

## UKRAINE | UN BUSINESS OPAQUE ET DES PRATIQUES DOUTEUSES

Les conséquences de la pandémie de Covid 19 ont permis de mettre la lumière sur les pratiques opaques et les travers d'un business florissant en Ukraine.

https://www.lemonde.fr/international/article/2020/07/02/en-ukraine-le-cote-obscur-de-la-gpa_6044887_3210.html

## ETAT-UNIS | DES FEMMES REGRETTENT D'ÊTRE DEVENUES MÈRES PORTEUSES

Des femmes pourtant convaincues de faire quelque chose de bien en devenant mères porteuses, regrettent amèrement avoir franchi le cap et essaient de se sortir de cette histoire.

https://abcnews.go.com/Health/felt-sold-child-women-regret-surrogates/story?id=25042805

## NOUVELLE-ZÉLANDE | PARTAGER LA GARDE DE L'ENFANT AVEC LA MÈRE PORTEUSES

La mère porteuse de l'enfant d'un couple a finalement changé d'avis lors de la grossesse et veut garder l'enfant. Les parents d'intention, après plusieurs tentatives de GPA infructueuses, avaient décidé de passer directement par une connaissance. Ils sont maintenant dans l'obligation de partager la garde de leur enfant avec la mère porteuse.

https://www.nzherald.co.nz/nz/surrogacy-horror-kiwi-parents-are-having-to-share-custody-with-surrogate/QC6U4F6MYIL3KUZR7RMUGQXGIE/

# L'ÉCHEC SYSTÉMATIQUE DE L'ENCADREMENT

## L'EXPÉRIENCE DE LA THAÏLANDE

**2012 -** L'Inde indique sa volonté de fermer l'accès à la GPA pour les étrangers. La Thaïlande s'impose dès lors comme la destination majeure pour le tourisme procréatif : la gestation pour autrui commerciale est pratiquée à des prix compétitifs, avec une qualité de soin élevée et des autorités conciliantes.

**ETÉ 2014 -** Affaire Gammy : un couple australien abandonne leur bébé né d'une GPA parce qu'il est atteint d'une trisomie 21. La mère porteuse garde le bébé. L'affaire défraie la chronique dans le monde et met en lumière le commerce sordide de la GPA en Thaïlande.

**30 JUILLET 2015 -** la Thaïlande vote une loi relative à la gestation pour autrui[1] : seuls les couples homme-femme mariés depuis au moins trois ans et dont l'un des deux membres est de nationalité thaïlandaise ont accès à la GPA et ce, à la condition d'un constat médical d'infertilité et du choix d'une mère porteuse proche (membre de la famille) ou inconnue, mais volontaire. La mère porteuse n'est pas rémunérée, seule la modalité « altruiste » étant autorisée. La publicité et l'intervention d'agences sont strictement interdites[2].

**JANVIER 2017 -** La Manif Pour Tous enquête sur le terrain et découvre une réalité toute autre[3]. Un couple homme-femme français sans problème de fertilité contactent des agences thaïlandaises de GPA. Celles-ci, en effet, continuent à faire de la publicité en ligne, donnant même leurs coordonnées à Bangkok.

- L'agence New Genetic Global a aussitôt donné rendez-vous au couple fictif de clients sur place, à Bangkok. Le commercial a mis à disposition un catalogue de mères porteuses et présenté le processus : fabrication de l'embryon et préparation de la mère porteuse en Thaïlande, transfert de l'embryon dans une clinique au Laos[4], puis retour de la mère porteuse en Thaïlande et accouchement à Bangkok.

- Become Parents Surrogacy, une autre agence, est active dans plusieurs pays dont la Thaïlande. Le commercial rencontre volontiers le couple et lui présente ses offres commerciales de GPA. Cette agence propose les mêmes services que sa concurrente, avec une particularité : la possibilité de faire accoucher la mère porteuse au Kenya pour que le couple de clients « profite d'une nouvelle destination de vacances ». Ce RDV a eu lieu dans le bar d'un hôtel à Bangkok en mars 2017. En mai 2022, cette agence est toujours active[5].

**AVRIL 2017 -** un trafic transfrontalier de mères porteuses, de gamètes et d'embryons entre la Thaïlande et le Laos est démantelé par la police [6].

1. § 71 https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/025/44/PDF/G1602544.pdf?OpenElement
2. https://babygest.com/fr/thailande/#loi-de-gestation-pour-autrui-de-2015
3. https://www.youtube.com/watch?v=Nu6PnUypJv0
4. 13.12 https://www.youtube.com/watch?v=Nu6PnUypJv0&pbjreload=101
5. https://www.bangkoksurrogacy.com
6. https://www.smh.com.au/world/thai-police-arrest-man-suspected-of-smuggling-semen-for-surrogacy-across-laos-border-20170422-gvq6c0.html

➔ **FÉVRIER 2022 -** constat d'échec[7] : face à l'activité constante des agences en Thaïlande malgré la loi, la montée en puissance des circuits sous-terrain et la pression des acteurs du marché, la Thaïlande envisage de revenir sur la loi de 2015 et de ré-autoriser la GPA commerciale.

## L'EXPÉRIENCE, TRÈS DIFFÉRENTE, DE LA GRANDE BRETAGNE

Depuis 1985, la GPA est légale en Grande-Bretagne sous sa forme « éthique ». Quatre organisations à but non lucratif mettent en relation les commanditaires avec des mères porteuses potentielles. Celles-ci ne reçoivent qu'un remboursement des frais engendrés (12.000 à 20.000 livres) et aucune rémunération. A la naissance, la mère porteuse est la mère légale de l'enfant. Les commanditaires obtenir ensuite une ordonnance parentale qui leur transfère la filiation légale[8].

Mais une étude de 2018 publiée dans « Human Fertility » indique que sur le panel étudié, 69% des participants ayant une procédure de GPA en cours la réalisaient à l'étranger[9].

En effet, que tous les intermédiaires (médecins, avocats, financiers…) gagnent de l'argent sur leur dos fait reculer les femmes. Les candidates sont donc très rares en Grande-Bretagne. De fait, dans tous les pays où la GPA se pratique, ce sont des femmes pauvres qui le font pour des motifs financiers. L'autre conséquence de cet encadrement est que le principe de la GPA étant considéré comme acceptable, les Britanniques y ont recours facilement, mais se rendent donc à l'étranger, et ce d'autant plus que tout y est plus souple : choix de la mère porteuse, choix du sexe de l'enfant, screening génétique, etc.

L'échec du modèle « éthique » s'est manifesté aussi lors d'une décision de la Cour Suprême de Grande Bretagne de 2019 : un couple a attaqué une clinique privée à la suite d'une erreur de diagnostic qui a rendu la femme infertile.

Ce couple réclamait le remboursement de la gestation pour autrui commerciale faite aux Etats-Unis, son choix étant motivé par leur refus d'être à la merci du choix de la mère porteuse[10].

En dépit de la législation britannique, la Cour Suprême a ordonné à la clinique de rembourser les frais, considérant que le couple avait le droit de choisir entre différentes prestations. Cette décision montre que la maternité de substitution même encadrée, même « éthique », conduit à accepter aussi la gestation pour autrui commerciale : aucune limite n'est respectée dès lors que le principe même de cette exploitation est acceptée.

7. https://www.bangkokpost.com/thailand/general/2265299/surrogacy-law-to-be-eased
8. https://www.gov.uk/legal-rights-when-using-surrogates-and-donors
9. https://edition.cnn.com/2019/01/18/health/female-surrogacy-abroad-uk-study-intl/index.html
10. https://www.supremecourt.uk/cases/docs/uksc-2019-0013-judgment.pdf §22

# LES LIMITES DE L'INTERDICTION FRANÇAISE DE LA GPA

La GPA, ou pratique des mères porteuses, est interdite sur le territoire français : L'article 16-7 du Code civil interdit expressément la gestation pour autrui : « *Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle* ». **Cette interdiction a pour fondement les principes bioéthiques de dignité de la personne, d'inviolabilité du corps humain, et d'indisponibilité du corps humain (ou « non patrimonialité du corps humain »).**

Mais des Français contournent la loi : chaque année, ils commandent 2 à 300 enfants à l'étranger, généralement dans des pays où elle est légale (Source : Europe 1)

Ils sont en outre de plus en plus nombreux à le faire parce que, depuis 2013, la jurisprudence française facilite toujours davantage la reconnaissance de la filiation fictive de ces enfants.

La justice a d'abord validé, en 2014, la transcription à l'état civil français de leur filiation biologique (paternelle donc) suite à une condamnation de la CEDH contre laquelle la France n'avait pas fait appel.

C'est ensuite la cour de cassation qui, en 2019, a validé la transcription de la filiation dite « d'intention » (c'est-à-dire celle du ou de la conjointe du père vis-à-vis de l'enfant). Elle a été aussitôt suivie par le tribunal de Nantes (dont dépend l'état civil français).

Néanmoins, la loi dite « bioéthique » votée en 2021, malgré des tentatives de députés, n'a finalement pas légalisé la transcription systématique de la filiation d'intention pour les enfants nés de GPA à l'étranger. Au contraire, son article 7 indique que le juge statue « au regard de la loi française », ce qui est ambigu, mais a mis un coup d'arrêt, pour le moment, à de telles retranscription (Dalloz, « Filiation des enfants nés d'une GPA : coup d'arrêt pour la transcription totale des actes d'état civil étrangers », 27 septembre 2021).

En outre, **le 19 mai 2021, la CEDH a rendu un arrêt indiquant que les Etats ne sont pas obligés de reconnaître la filiation d'intention parce que, d'après elle, cela facilite le recours à la GPA, pratique posant problème sur un plan éthique. La CEDH a donc indiqué que les Etats peuvent se contenter d'accepter l'adoption de l'enfant par le ou la conjointe du père.** Un arrêt inattendu venant de la CEDH, qui a sans doute contribué à freiner les ardeurs parlementaires sur l'article 7 de la loi « bioéthique » alors débattu au Parlement).

En parallèle de cette évolution juridique, une campagne d'influence se déploie en faveur de la GPA par le cinéma, des séries, des livres de témoignages et de propositions (Marc-Olivier Fogiel, Alex Goude, Christophe Beaugrand), et les déclarations de figures politiques (notamment des ministres Gabriel Attal et Elisabeth Moreno) favorables à une forme de GPA qui pourrait prétendument être « éthique » : **la GPA serait « éthique » ou « altruiste » si elle n'est pas commerciale : tous les professionnels seraient rémunérés, sauf la mère porteuse : un comble.**

La GPA est clairement identifiée comme la « prochaine étape » pour les associations militantes LGBT après la PMA sans père, au nom de l'égalité couple de femmes / couple d'hommes. Une partie des féministes (et donc des associations lesbiennes) s'y opposent fermement, à l'instar de mouvements tels que La Manif Pour Tous.

En attendant, et de manière tout à fait illégale, des agences et cliniques étrangères viennent démarcher sur le sol français (notamment avec le salon « Désir d'enfant » des 5 et 6 septembre 2020 et 4 et 5 septembre 2021 à l'espace Champerret à Paris).

La proposition commerciale de prestations de gestation pour autrui est pourtant constitutive du délit d'entremise en vue de la GPA (article

227-12 du Code pénal). Cet article sanctionne, au titre des atteintes aux mineurs et à la famille, « *le fait de s'entremettre entre une personne ou un couple désireux d'accueillir un enfant et une femme acceptant de porter en elle cet enfant en vue de le leur remettre. Lorsque ces faits ont été commis à titre habituel ou dans un but lucratif, les peines sont portées au double* ».

**La simple tentative de commettre ce délit est punie des mêmes peines (un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende).**

Mais le fait est que la loi n'est pas respectée et malgré les alertes, plaintes et actions d'associations et même d'élus, les pouvoirs publics ne font rien.

↑ Devant l'Assemblée nationale, à Paris le 8 mars 2020 (Journée de la femme)

# VERS UNE RECONNAISSANCE DE FAIT DE LA GPA À L'INTERNATIONAL ?

## LE PROJET EUROPÉEN DE " RECONNAISSANCE MUTUELLE "

Le 16 septembre 2020, dans son « discours sur l'état de l'Union », la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen s'est engagée : « *Afin de veiller à ce que nous soutenions l'ensemble de la communauté, la Commission proposera bientôt une stratégie visant à renforcer les droits des LGBTIQ. Dans ce cadre, je plaiderai également en faveur de la reconnaissance mutuelle des relations familiales dans l'UE* ».

Par cette déclaration, elle s'engageait en faveur d'un dispositif qui imposerait aux Etats membres la reconnaissance de la filiation d'intention résultant de la GPA, ce qui revient à reconnaître de fait ces pratiques.

**Cette reconnaissance conduirait au développement exponentiel de la GPA** alors qu'elle est une alinéation de la femme et une réification de l'enfant. En effet, la reconnaissance de la filiation des deux commanditaires vis-à-vis de l'enfant est très importante pour ceux qui envisagent de recourir à une mère porteuse. S'ils savent que cette reconnaissance est possible, ils n'hésitent plus à recourir à un GPA pour obtenir un enfant.

Le 14 avril 2021, la Commission européenne a lancé une première consultation auprès des avocats conseils d'agences et de commanditaires de GPA, suivie de la publication d'un questionnaire à leur intention visant à faire remonter des informations sur les problèmes que rencontreraient les commanditaires de GPA dans leurs déplacements intra-européens, ces difficultés étant le prétexte officiel à ce projet.

Ces difficultés sont en réalité inexistantes : la CJUE a déjà statué sur l'obligation des Etats membres de fournir les documents d'identité nécessaires aux déplacements d'un pays à l'autre tout en rappelant que les Etats membres ne sont pas tenus d'inscrire à leur état civil des filiations ne correspondant pas à leur législation interne. La Commission européenne prévoit néanmoins de publier un premier support en vue de la Reconnaissance mutuelle au 2e trimestre 2022.

Dès les préparatifs de la présidence française de l'Union, Emmanuel Macron a fait part de son souhait d'avancer sur ce projet de Reconnaissance mutuelle. Celle-ci a d'ores et déjà fait partie de l'ordre du jour de la réunion informelle du 3 février dernier du Conseil Justice et affaires intérieures. Elle a été de nouveau traitée lors de la réunion du 4 mars à Bruxelles.

**La France devrait au contraire urgemment dénoncer ce projet qui ne respecte pas le TFUE (= la famille ne fait pas partie des compétences de l'UE) et qui va à l'encontre du respect de la dignité des femmes et des droits de l'enfant (et de nombreuses conventions internationales : convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; Protocole additionnel à la convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants ; Convention internationale des droits de l'enfant…).**

# CONFÉRENCE DE LA HAYE ET GPA : MENACES POUR LA DIGNITÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

La Conférence de La Haye a mis en place, depuis 2011, un groupe de travail « filiation/maternité de substitution » (=GPA) dont la finalité est l'élaboration d'un instrument juridique international sur la filiation résultant de conventions de maternité de substitution. Ce travail s'est accéléré depuis 2021, l'objectif étant d'aboutir au printemps 2023.

En dépit de la pratique dont il s'agit, la Conférence de La Haye prétend ne pas prendre position pour ou contre la GPA, comme s'il était acceptable de ne rien dire de l'exploitation de la femme ! Sa seule préoccupation est de parvenir à des règles qui permettent de faire reconnaître la filiation d'intention des enfants nés de GPA par ses 89 Etats membres.

Hélas, un instrument juridique de cette nature renforcerait considérablement le trafic international de la GPA et démultiplierait le nombre de femmes exploitées.

Quoique dénoncée par de nombreuses associations, féministes en particulier (CORP, CIAMS, etc) puisque cette pratique consiste à réduire des femmes au statut d'incubatrice, la Conférence de La Haye n'a aucunement évolué dans sa trajectoire, tout comme elle continue à s'appuyer sur les avocats conseils des agences et commanditaires de GPA.

En avril 2017, Emmanuel Macron avait déclaré au Figaro vouloir lutter au niveau international contre la GPA avec une initiative de droit international privé[1], c'est-à-dire en lien avec la Conférence de La Haye : propos sibyllin et hypocrite puisqu'il a maintenu la participation de la France à ce groupe de travail dont l'instrument juridique visé favorisera considérablement développement de cette pratique.

Ceux qui veulent faire reconnaître de fait la GPA ont gain de cause avec lui.

**La France doit quitter ce groupe de travail et dénoncer sa finalité. Celle-ci est contraire aux valeurs républicaines françaises, en particulier de non marchandisation humaine.**

---

1.*« La France doit lancer une initiative internationale pour protéger les mères et les enfants, et être aux avant-postes de ce combat (…) Il est possible d'aboutir à un accord de protection des droits des femmes et des enfants, dans le cadre du droit international privé. »*, Le Figaro, 28 avril 2017.

← Devant la Tour Eiffel, à Paris le 5 mars 2022 (Journée de la femme, scandale de la GPA en Ukraine)

Fiche 8

# GPA : LE VRAI DU FAUX

## LA GPA EST INTERDITE EN FRANCE

→ **VRAI**

La loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain interdit explicitement la gestation pour autrui avec l'article 16-7 selon lequel « toute convention portant sur la gestation pour le compte d'autrui est nulle. »

https://www.senat.fr/lc/lc182/lc1820.html

## FAIRE LA PUBLICITÉ DE LA GPA EN FRANCE EST INTERDIT

→ **VRAI**

L'article 227-12 du Code Pénal prévoit une peine de six mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende pour « le fait de s'entremettre entre une personne ou un couple désireux d'accueillir un enfant et une femme acceptant de porter en elle cet enfant en vue de le leur remettre. »

https://www.senat.fr/lc/lc182/lc1820.html

## L'INTERDICTION DE PUBLICITÉ EN FRANCE EST RESPECTÉE

→ **FAUX**

C'est même tout le contraire. Les campagnes de communication en faveur de la GPA sont nombreuses et il n'est pas rare de voir des cliniques de GPA venir faire des opérations de recrutement de clients sur le territoire français.

Certaines agences organisent des réunions d'informations à destination de clients potentiels dans des hôtels parisiens.

L'interdiction de publicité en France n'est donc pas respectée. A ce jour, seul un hébergeur de site web a été condamné par la justice en mars 2019

Par ailleurs, de nombreuses émissions de télévision font la promotion de la GPA et des personnalités médiatiques n'hésitent pas à expliquer en détail comment elles ont violé la loi française pour faire une GPA à l'étranger et à militer ouvertement pour la GPA en France.

## LES ENFANTS NÉS DE GPA SONT DES « FANTÔMES DE LA RÉPUBLIQUE », N'AYANT PAS D'ÉTAT CIVIL

### → FAUX

Les enfants nés de GPA à l'étranger ne sont pas des « fantômes de la République » comme le disent les promoteurs de la légalisation de la GPA.

En effet, ils sont inscrits sur l'état civil de leur pays de naissance où figurent le nom de la mère porteuse et celui du père d'intention. Seule configuration rarissime où les enfants perdent leur nationalité de naissance : en Ukraine et cela est loin d'être le cas à toutes les GPA.

Dans tous les cas, ces enfants peuvent vivre en France normalement. Ils ont accès à l'école, à la Sécurité Sociale, aux activités diverses prévues pour les enfants de leur âge. Et, l'article 21-12 du code civil prévoit que « *l'enfant qui, depuis au moins cinq années, est recueilli en France et élevé par une personne de nationalité française peut réclamer la nationalité française.* »

Manuel Valls, premier ministre, réfutait lui-même cette expression de « fantôme de la République » : « Il ne faut pas laisser dire non plus que ces enfants sont sans filiation ni identité. Ils ont une filiation et une identité, mais établies à l'étranger. »

La circulaire Taubira du 25 janvier 2013 n'est donc pas utile. Cette circulaire vise à faciliter la délivrance de certificats de nationalité française pour les enfants nés de GPA à l'étranger et ce, même s'il y a un soupçon réel de convention de GPA avec une mère porteuse à l'étranger. Le 12 décembre 2014, le Conseil d'Etat a validé la circulaire Taubira en considérant que compte tenu de l'arrêt de la Cour Européenne des droits de l'Homme du 26 juin 2014, la France ne pouvait plus priver un enfant de sa nationalité française sous peine de porter « atteinte disproportionnée au respect de sa vie privée ».

## RECONNAÎTRE LES ÉTATS CIVILS DES ENFANTS NÉS PAR GPA N'A RIEN À VOIR AVEC LA LÉGALISATION DE LA GPA EN FRANCE

### → FAUX

Faciliter la transcription des états civils des enfants nés par gestation pour autrui à l'étranger équivaut bien à faciliter l'accès à la maternité de substitution pour les ressortissants français. Il s'agit d'une façon détournée de légaliser la GPA en France.

Manuel Valls, Premier Ministre, était bien conscient de ce glissement en déclarant que « le gouvernement exclut totalement d'autoriser la transcription automatique des actes étrangers, car cela équivaudrait à accepter et normaliser la GPA. »

D'ailleurs, le 4 octobre 2019, lorsque la Cour de Cassation valide la transcription complète en droit français des actes de naissance des jumelles Mennesson, même si la Cour a rappelé qu'en aucun cas cette décision ne constituait une autorisation de la GPA, maître Spinosi, avocat des Mennesson affirmait que cette décision était une victoire et que « cela fera jurisprudence pour des cas identiques à la famille Mennesson ».

Cette décision a en effet lancé la transcription des filiations d'intention à l'état civil français.

## PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE SUR LA MATERNITÉ DE SUBSTITUTION N'OBLIGE EN RIEN LA FRANCE À LÉGALISER LA GPA

➔ **FAUX**

Les travaux de la Conférence de La Haye visent à établir un cadre juridique international pour réguler les problèmes d'états civil et de filiation découlant de contrats de maternité substitution internationale. Il s'agit bien de fluidifier les transcriptions d'états civils suite à des contrats de GPA.

La France participe activement à ces travaux depuis la création de ce comité d'experts en 2015. L'American Bar Association qui a pour but d'ouvrir le marché de la GPA souligne que le seul moyen d'ouvrir ce marché mondial est bien de faciliter les contrats de filiation. C'est donc totalement hypocrite de dire que les travaux de la HCCH n'auront aucune incidence, c'est au contraire le moyen le plus rapide d'obtenir la légalisation de la GPA.

## LA MÈRE PORTEUSE PEUT LAISSER LE BÉBÉ QU'ELLE A PORTÉ PENDANT 9 MOIS AUX PARENTS COMMANDITAIRES SANS CONSÉQUENCE POUR ELLE

➔ **FAUX**

La GPA implique que la femme ayant porté l'enfant le donne aux parents commanditaires à l'issue de 9 mois de grossesse.

Cela représente un risque important pour la santé mentale des femmes porteuses. C'est ce que le docteur Frédéric Chiche explique en parlant d'un risque de « *décompensation psychique à l'issue de l'accouchement et de la séparation immédiate* ». Il précise même : « *faire vivre à une femme l'idée qu'elle est enceinte mais sans finalement qu'elle ait un enfant est une drôle d'expérience dissociative expérimentale. Il faut être capable de se cliver psychiquement fortement pour s'en protéger.* »

Pierre Jouannet, gynécologue des hôpitaux de Paris militant au sein du CoRP, précise que la démarche « *d'abandon programmé* » va « *à l'encontre de tout ce qu'on a développé en médecine ces dernières années, où l'on insiste sur l'importance de maintenir le lien entre l'enfant et la mère. Mais parce qu'il y a une logique de marché, on affirme maintenant l'inverse et on maintient qu'il n'y aurait en fait aucun problème à cela.* »

## L'OUVERTURE DE LA PMA N'ENTRAÎNERA PAS FORCÉMENT L'OUVERTURE DE LA GPA

➔ **FAUX**

L'ouverture de la PMA aux couples de femmes est réclamée pour respecter une « égalité entre les couples et les familles ». Les couples de femmes ont, depuis l'ouverture du mariage et de l'adoption, une reconnaissance officielle de l'Etat mais n'ont pas accès à la procréation. Avoir le droit de se marier sans accéder à la procréation assistée au même titre que les autres couples mariés ? Discrimination.

Mais l'ouverture de la PMA entraînera donc une autre inégalité entre les couples : les couples homme-femme et les couples de femmes ayant accès à une technique de procréation médicalement assistée à la différence des couples d'hommes mariés.

Dans ces conditions, on voit mal comment l'argument d'égalité s'arrêterait aux couples de

femmes et ne seraient pas non plus applicables aux couples d'hommes en leur ouvrant l'accès une technique de procréation médicalement assistée : la GPA.

Surtout, la PMA sans père fait le lit de la GPA : une fois la filiation d'intention créée, les droits de l'enfant piétinés, la médecine détournée pour devenir une prestation de service réalisant nos désirs individuels, la marchandisation humaine lancée… toutes les conditions seront en place pour la légalisation de la GPA.

## LE GOUVERNEMENT PROMET QUE LA GPA EST LA « LIMITE INFRANCHISSABLE », ILS NE CHANGERONT DONC PAS D'AVIS SUR LA GPA

### → FAUX

Edouard Philippe, actuel Premier Ministre à la tête donc du gouvernement qui dépose le projet de loi de Bioéthique, prenait en 2013 clairement position contre l'ouverture de la PMA. Lui et d'autres parlementaires signent une tribune et déclarent clairement : « *Nous nous opposerons résolument à la PMA pour les couples homosexuels féminins, et à la GPA, qui, au nom de l'égalité, ne manquera pas d'être réclamée par la suite.* »

Ils sont nombreux au gouvernement à s'être déclarés ouvertement contre l'ouverture de la PMA il y a quelques années.

Pourtant, le 12 juin 2019, le même Edouard Philippe annonce pendant son discours de politique générale que son gouvernement portera la loi ouvrant la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules.

Dès lors, comment accorder du crédit aux promesses faites par les membres du gouvernement sur la GPA ?

Enfin, Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat à l'Egalité Femmes-Hommes, s'est toujours déclarée contre toute forme de GPA. Pourtant, le 17 mai 2019, elle précise sur le plateau de Bourdin qu'elle « reste à l'écoute ».

Le revirement se prépare déjà.

## LA GPA ÉTHIQUE EST POSSIBLE

### → FAUX

Si tout le monde s'accorde à dénoncer la GPA commerciale et les dérives d'un trafic mondialisé, l'alternative de la « GPA éthique » n'est pas moins scandaleuse.

En effet, l'adjectif « éthique » ne change absolument rien à la réalité de ce qu'est la maternité de substitution : une femme qui porte 9 mois un enfant au bénéfice d'un couple ou d'une personne commanditaire. La GPA est en elle-même une violence faite aux femmes et une exploitation qui consiste à utiliser la femme comme outil de production d'enfants.

Quant à l'étiquette « altruiste » ou « éthique », « l'autrui de la GPA est le couple ou la personne ayant passé commande, au nom du désir d'enfant et du droit à l'enfant et de la liberté d'échanger pour assurer la satisfaction de ce droit. ». Rien d'altruiste.

## LA GPA EST UNE TECHNIQUE DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE COMME UNE AUTRE.

### → FAUX

La Gestation pour Autrui est la confiscation du corps et du psychisme d'une femme pendant 9 mois au profit d'un couple ou d'une personne dits « parents d'intention ». Il s'agit d'une procréation « externalisée » dans le corps d'une femme n'étant pas partie prenante du « projet parental ». C'est bien une exploitation, comme le rappelle Sylviane Agacinski : « *Le corps d'une femme n'est ni objet, ni un outil, ni une machine, mais une personne. De ce point de vue, le droit a progressé vers l'idée que le corps est la personne même et que, par conséquent, on ne peut ni le torturer, ni le vendre, ni l'acheter*. » On ne peut pas non plus le louer.

**Contact presse :**

07 67 30 49 89

presse@lamanifpourtous.fr

**www.lamanifpourtous.fr**

@LaManifPourTousOfficiel

@LaManifPourTous

@LaManifPourTous

LaManifPourTous